

Arrêté n° 12-2023-08-21-00001

du **21 AOUT 2023**

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean-La-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Naucelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Naucelle du 30 juillet 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le domaine public routier de l'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Naucelle est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- D 559, 1256, 1258, 1260, 1262 et 1265 ;
- E 543, 619, 623, 624 et 626 ;
- ZE 66, 72, 75 et 80 ;
- ZH 96, 97, 101, 106, 107, 109, 110, 113, 115, 120, 124, 125 , 130, 134, 136, 137 et 138 ;
- ZI 72, 73, 77, 81, 83, 84, 90, 94, 91 et 97 ;
- ZK 36, 59, 62, 66, 72, 73, 75, 78 et 80 ;
- ZL 66 ;
- ZM 34, 37 et 40 ;
- ZP 43, 71, 75, 83, 89, 91, 92, 99, 101, 102, 107, 109, 115 et 116 ;
- ZS 16, 48, 51, 53, 54, 58 et 59.

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.

Article 2 : le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron sont figurés en **orange** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public du Conseil Départemental (12) les parcelles suivantes :

- D 1257, 1259 et 1261 ;
- ZE 68 ;
- ZH 126 ;
- ZS 52, 55, 56, 57, 64, 67 et 70.

Article 3 : le domaine public routier de la commune de Naucelle

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Naucelle sont figurés en **jaune** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public de la commune de Naucelle les parcelles suivantes :

- D 1263, 1264 et 1266 ;
- E 622 ;
- ZE 70, 78, 81 et 82 ;
- ZH 118, 119, 121, 123, 127, 129, 132, 135 et 140 ;
- ZI 82, 79, 86, 88, 93, 96, 100, 99 et 101 ;
- ZK 61, 65, 76 et 77 ;
- ZP 84, 87, 88, 100, 103, 104, 106, 108, 112 et 114 ;
- ZS 46 et 60.

Article 4 – Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État, devenus inutiles à l'exploitation du domaine public routier et aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et remis au service des domaines pour être aliénés sont figurés en **vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- E 150, 544, 548, 618, 620, 621, 625 et 627 ;
- ZE 69, 74, 76, 77, 79 et 83 ;
- ZH 98, 99, 100, 103, 108, 114, 117, 122, 133 et 139 ;
- ZI 74, 75, 76, 78, 80, 85, 87, 89, 92, 95, 98, 102 et 103 ;
- ZK 60, 63, 64, 68, 69, 70 et 79 ;
- ZM 33, 35, 36, 38, 39, 41 et 42 ;
- ZP 85, 86, 93, 94, 95, 96, 97, 110, 111, 117 et 118 ;
- ZS 49, 50, 61, 62, 63 et 65.

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés au titre des mesures compensatoires et la parcelle ancien dépôt de la scierie sont figurés en **bleu turquoise** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- B 730 (contaminée thermites) ;
- ZE 65, 67, 71 et 73 ;
- ZH 104, 105, 111, 112, 116, 128 et 131 ;
- ZK 23, 24, 27, 67, 71 et 74 ;
- ZL 67 ;
- ZP 105 et 113.

Article 5 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 6 – Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Naucelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés les quatre plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **21 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation

la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

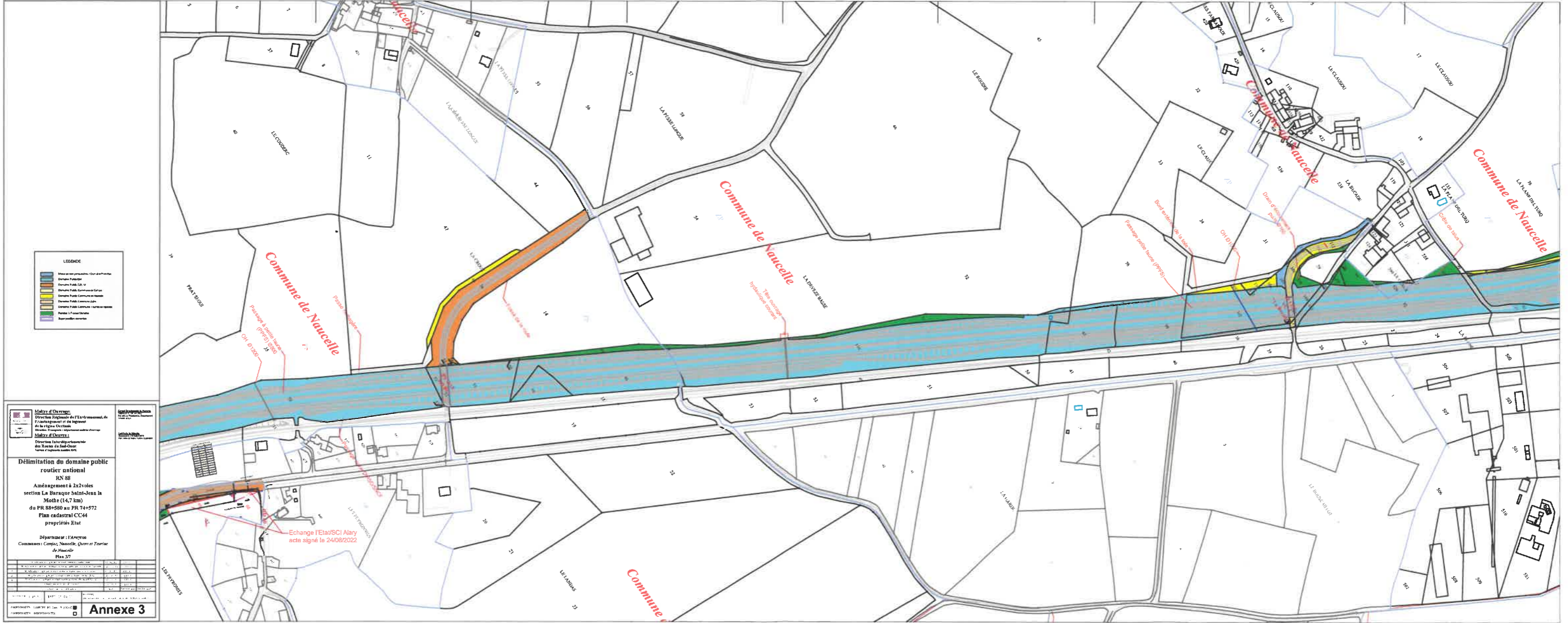
ANNEXES :

Annexe 3 : plan de délimitation du domaine public, planche 3/7 ;

Annexe 4 : plan de délimitation du domaine public, planche 4/7

Annexe 5 : plan de délimitation du domaine public, planche 5/7 ;

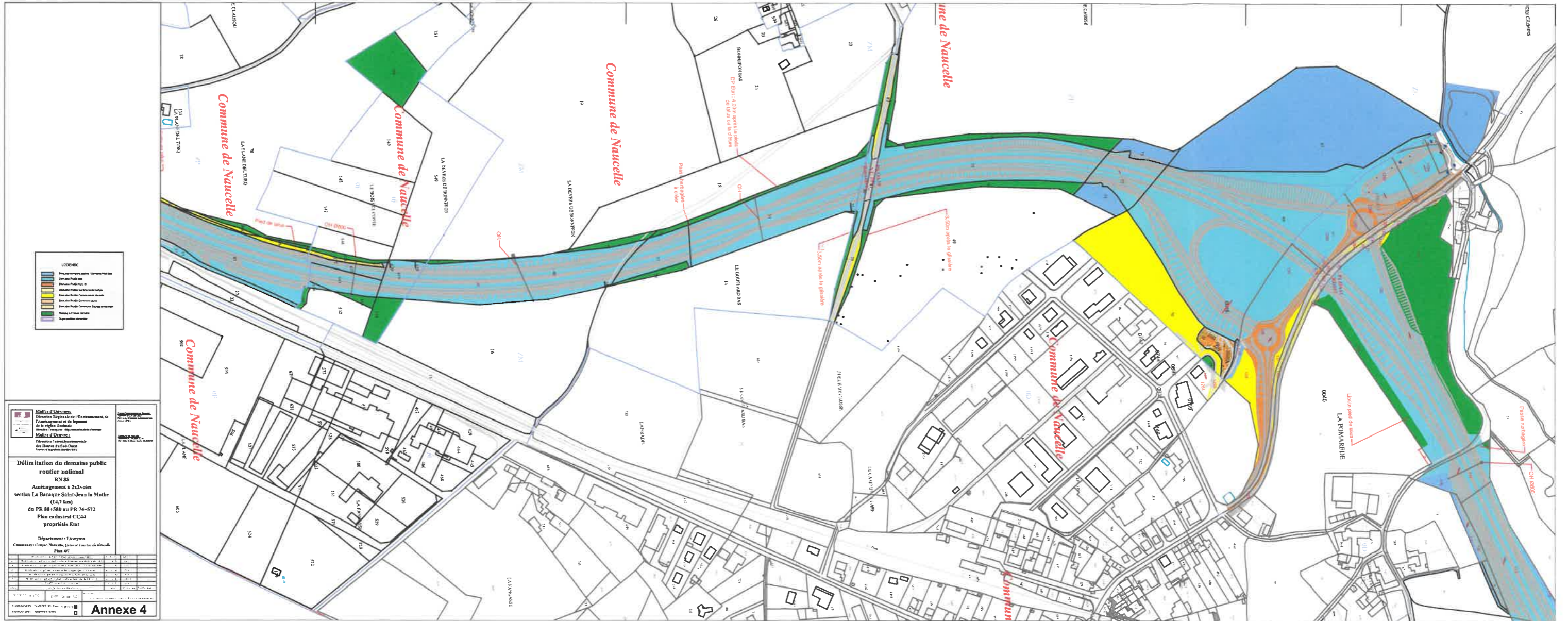
Annexe 6 : plan de délimitation du domaine public, planche 6/7.




Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Isabelle Knowles
Isabelle KNOWLES

21 AOUT 2023



Annexe 4

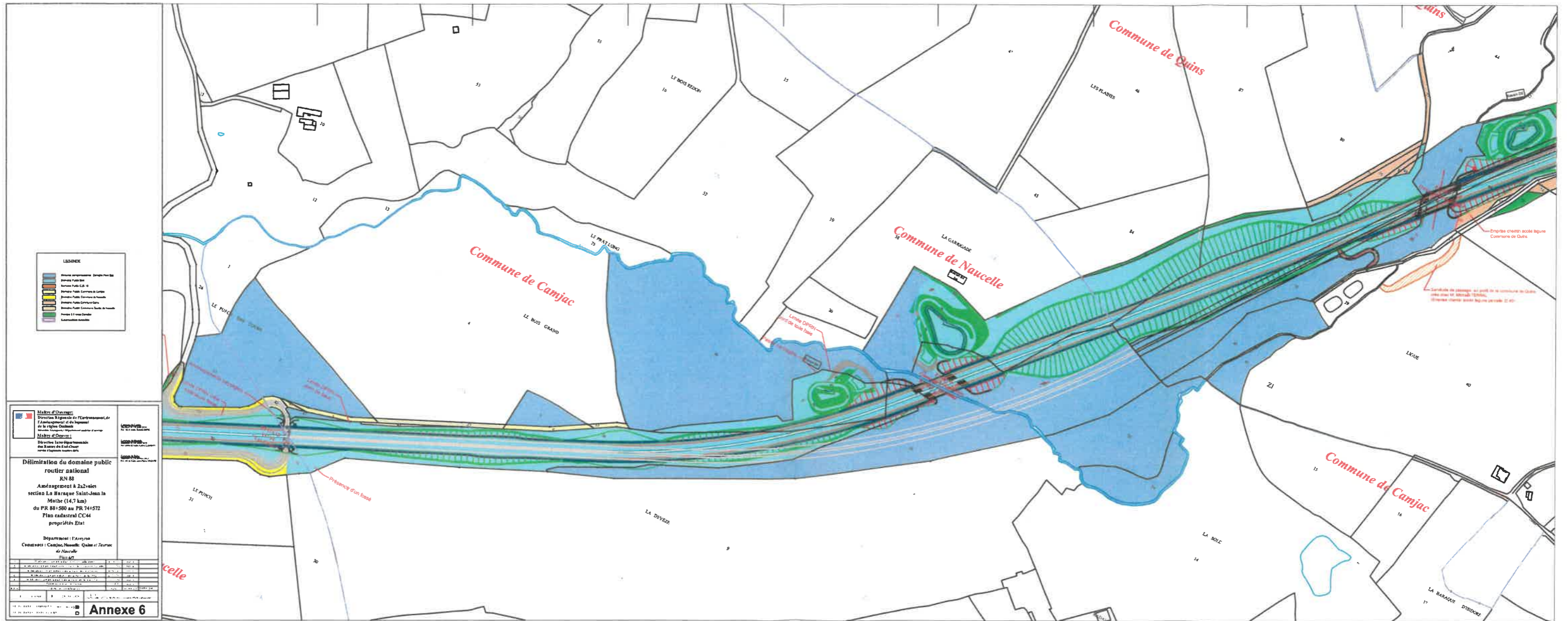
Pour la Préfète et par délégation,
 la Secrétaire Générale,

 Isabelle KNOWLES
 21 AOUT 2023



Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Isabelle Knowles
Isabelle KNOWLES

21 AOUT 2023



Pour la Préfète et par délégation,
 la Secrétaire Générale,

Isabelle Knowles
 Isabelle KNOWLES

21 AOUT 2023